

**Portant approbation du marché de Dévoisement réseaux pour la création du centre de tri
SITTOMAT de La Farlède.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Dans la cadre de l'avancement du projet de construction d'un centre de tri pour le SITTOMAT Avenue Alphonse Lavallée à LA FARLEDE, des travaux de dévoisement et de raccordement de réseaux doivent être programmés.

Considérant qu'une procédure adaptée MAPA2025-09 a été lancée.

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT présentée pour avis à la commission MAPA du Syndicat du 21 août 2025, qui conduit à retenir la société SOTTAL TP VRD.

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du marché de Dévoisement réseaux pour la création du centre de tri SITTOMAT de La Farlède, avec la société SOTTAL TP VRD, Les prestations étant réglées sur la base des prix indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)

- de signer et notifier ce marché à la société retenue

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 21/08/2025

Le Vice-Président

en charge des achats, marchés publics et contentieux

Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance